

Règlement RV-2021-21-53 modifiant le Règlement RV-2015-15-24 décrétant des travaux relatifs à la construction de la rue de la Vanoise et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Travaux et acquisition d'un terrain »**

L'article 1 du *Règlement RV-2015-15-24 décrétant des travaux relatifs à la construction de la rue de la Vanoise et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt* est modifié par le remplacement, dans les deux alinéas, des mots « en annexe A » par les mots « en annexe A-1 ».

2. **Modification de l'article 3 « Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »**

L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «30,43 %» par un pourcentage de «63,05 %».

3. **Modification de l'article 4 « Taxe spéciale de secteur »**

L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «3,90 %» par un pourcentage de «4,48 %».

4. **Modification de l'article 5 « Taxes spéciales de secteurs »**

L'article 5 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le premier alinéa, du pourcentage de «2,57 %» par un pourcentage de «1,70 %»;
- 2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de la lettre « B » par la lettre « B-1 »;
- 3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du pourcentage de «63,10 %» par un pourcentage de «30,77 %»;
- 4° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de la lettre « C » par la lettre « C-1 ».

5. **Remplacement des annexes**

Les annexes A, B et C de ce règlement sont remplacées par les annexes A-1, B-1 et C-1 jointes au présent règlement.

Adopté le 4 octobre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2022